

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL

**COMMUNE
DE
MARSEILLAN**

2022 -080
Rue Denis Papin
Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

VU la demande d'arrêté de la circulation 8 rue Denis Papin en date du 23 février 2022 présentée par M. BORDAS Pierre sis 8 rue Denis Papin 34340 MARSEILLAN pour une démolition intérieure et évacuation des gravats ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux et la sécurité des usagers sur cette voie ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner son camion **8 rue Denis Papin le samedi 5 mars 2022.**

Le pétitionnaire devra, sous peine de poursuites se conformer aux dispositions réglementaires et conditions spéciales définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La circulation publique sera interrompue le temps strictement nécessaire des travaux. Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation du véhicule, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par un agent de Police Municipale et poursuivie conformément à la Loi.

Par ailleurs, et si l'intérêt public l'exige, tout ou partie de la présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée par arrêté municipal.

ARTICLE 4: L'arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan le 23 février 2022,



Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Marc ROUVIER